PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 20 MARS 2009

Le vendredi 20 mars 2009, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 11 mars 2009, s'est réuni en session ordinaire à 18h 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel Bachasson, Maire.

PRÉSENTS : **Marcel BACHASSON, maire - Serge SECOND, 1er adjoint - René CHOC, 2ème adjoint - Roland CHANCRIN, 3ème adjoint - Jocelyne DEROCLES, 4ème adjointe - Daniel POSTIC, conseiller délégué - Olivier DUMAS - Gilbert BERRUYER - Marie BLANCO - Guy SIMIEN - Florence MARGARON.**

Absents ou excusés : Serge PERRAUD - Annie BESSIERE - Françoise MACHUT - Sylvaine L'HÔTE

Monsieur Daniel POSTIC a été nommé secrétaire de séance.

◊◊◊

- Les discussions se poursuivent dans le cadre des échanges prévus avec l'ONF dans le but de restaurer des surfaces de bois communaux suite à la vente de la forêt des Avenières. Des possibilités pourraient être trouvées dans la forêt domaniale de Chambaran : canton de Saint-Appolinard et canton de la Marquise, au sud de l'Herbasse.

- Il expose que des mesures compensatoires de reboisement, en parallèle de la demande de défrichement par Pierre & Vacances, seront recherchées dans et en dehors de la commune dans le cadre de la Charte Forestière. Ces mesures porteront sur plusieurs dizaines d'hectares.

- Il indique que l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu du 13 avril au 14 mai 2009.

ACHAT DE TERRAINS PRIVÉS LIÉS AU PROJET CENTER-PARC

● Monsieur le Maire rappelle l'opération d'achat en cours par la Commune (par mandat à la SAFER) sur des terrains privés (Madame Isabelle Berruyer, née Pêcheur et Monsieur Robert Petit) inclus dans la forêt communale des Avenières de manière à ce que ces terrains puissent être inclus dans la vente à Pierre & Vacances.
● Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de lui donner l'autorisation d'acheter, l'autorisation de procéder à des échanges et l'autorisation de prolonger la durée de la promesse de vente au 31 décembre 2009.

➔***Avis favorable du Conseil Municipal***

DIVERS

❖ Monsieur le Maire indique que deux demandes viennent d'être faites auprès de Monsieur le Préfet : l'une pour obtenir un délai dans la sécurisation du barrage sur l'Aigue-Noire (travaux prévus échelonnés sur fin 2009 et début 2010) et l'autre pour donner des informations plus complètes, suite aux réserves émises avec l'étude prévisionnelle d'assainissement pour la première tranche du lotissement, les Terrasses Galaure. Sur les deux sujets, les entretiens engagés avec la DDAF sont très rassurants. Ces deux sujets seront traités lors du rendez-vous avec Monsieur le Préfet , le vendredi 27 Mars 2009.

❖ Monsieur Olivier Dumas attire l'attention du Conseil sur une question liée à la perspective où les eaux usées du Center Parc et de la Commune de Roybon seraient reversées dans l'Isère : les eaux pompées dans la plaine de Bièvre ou sur les prises d'eau du Peyrinard ou de la Verrerie seraient ainsi rejetées dans un autre bassin que leur bassin d'origine. Monsieur Dumas pense qu'il conviendra d'étudier comment pourrait être affecté de ce fait le niveau d'étiage des cours d'eau, en particulier celui de la Galaure. Il indique en outre qu'à son sens, il conviendra d'apporter des réponses à cette question déjà posée.Le SIEG étudiera les possibilités optimum.

❖ Monsieur le Maire expose que la vente par mise aux enchères du fonds de commerce de la boucherie a eu lieu et que l'acquéreur pressenti n'a pas pu concrétiser son offre. Il indique que devant l'absence de repreneur, suite aux discussions ayant déjà eu lieu au sein du Conseil, suite à la volonté de celui-ci de ne pas laisser fermer définitivement ce commerce important pour la vie de la Commune, et suite à la constatation faite lors de la vente que seul le matériel allait trouver acquéreur, rendant encore plus improbable une reprise ultérieure, il a, au nom de la Commune, procédé à l'acquisition du bien pour la somme de 10 000 € (14 250 € en incluant divers frais et créances liées à la vente). Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de lui permettre de signer les documents liés à cette transaction.

➔***Avis favorable du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15

◊◊◊